

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 01/02/2023

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.loppcommerce.com/forconet/)
<https://entreprise.loppcommerce.com/forconet/>

* dans la limite des ressources disponibles de la Section paritaire commerce. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP**

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 230 €/mois pendant 1 mois.
- Publics spécifiques 345 €/mois pendant 1 mois.
- Tuteur de 45 ans et plus 345 €/mois pendant 1 mois

Prise en charge des **qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN**

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 230 €/mois pendant 1 mois.
- Publics spécifiques 345 €/mois pendant 1 mois.
- Tuteur de 45 ans et plus 345 €/mois pendant 1 mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la Section paritaire commerce

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sur le site de France compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et validés par France compétences.

Votre entreprise n'applique pas de convention collective, il convient de se référer au niveau de prise en charge défini par Décret. Pour se faire, rendez-vous sur l'onglet « Onglet 3a - référentiel NPEC », sélectionnez via les colonnes A, B, C la certification concernée ; filtrez sur « D » en colonne H ; le niveau de prise en charge se trouve en colonne G.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 1 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

| | |
|---|---------|
| → Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...) | 5.470 € |
| → Certification de niveau 4 (BAC,...) | 5.621 € |
| → Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...) | 6.000 € |
| → Certification de niveau 6 (Licence,...) | 6.000 € |
| → Certification de niveaux 7&8 (Master,...) | 7.000 € |

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la Section paritaire commerce

En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif ProA.

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventiionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

ACTION DE FORMATION

→ 9,15 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 €.

EVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR

→ Pas de financement.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.



[Article D6324-2 – Code du travail](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la Section paritaire commerce

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 000 €, comprenant

- L'action de formation,
- Salaires : 13 €/h,
- Frais annexes selon les plafonds ci-après : restauration : plafond de 18 €/jour en région et de 23 €/jour en Ile-de-France ; hébergement : plafond de 100 € petit-déjeuner compris en région et de 130 € petit-déjeuner compris en Ile-de-France ; Transport : tous les modes de transport aux frais réels dans la limite de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 1 500 €, comprenant

- L'action de formation,
- Salaires : 13 €/h
- Frais annexes selon les plafonds ci-après : restauration : plafond de 18 €/jour en région et de 23 €/jour en Ile-de-France ; hébergement : plafond de 100 € petit-déjeuner compris en région et de 130 € petit-déjeuner compris en Ile-de-France ; Transport : tous les modes de transport aux frais réels dans la limite de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIES

- Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 2 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2022 au 30 novembre 2022, dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023, dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

| Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle | Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation) | Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation) | Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation | Dossier transmis plus 3 mois après le début |
|--|---|---|--|---|
| Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés | Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation | Financement des projets de formation | Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3) | Refus |
| Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés | Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge | | | |
| Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés | Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3) | | | |

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2023, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes de fonds alloués au travers de la démarche de mutualisation opérée par l'Opérateur de Compétences ; en application des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Opcommerce dans les premiers jours de décembre 2023.

(1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception dans le mois qui précède. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises dans l'attente des éventuels réabondements au travers de fonds mutualisés par l'Opérateur de compétences, et conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de l'Opcommerce.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

| Qualification visée | Diplômes, titres et certifications RNCP | Reconnaissance CCN |
|--|---|--------------------------|
| PUBLICS SPECIFIQUES (cf. Art. L6325-1-1 du code du travail) et/ou Tuteur de 45 ans et plus | | |
| Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation | 15 €/h | 15 €/h |
| Exercice de la fonction tutorale (EFT) | 345€/mois pendant 1 mois | 345€/mois pendant 1 mois |
| AUTRES PUBLICS ELIGIBLES | | |
| Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation | 9,15 €/h | 9,15 €/h |
| Exercice de la fonction tutorale (EFT) | 230€/mois pendant 1 mois | 230€/mois pendant 1 mois |
| TOUT PUBLIC | | |
| Formation Tuteur | Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € /h, dans la limite de 24 heures. | |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

| Prise en charge | EFT | Formation Maître d'apprentissage |
|---|--------------------------|--------------------------------------|
| Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees). | 230€/mois pendant 1 mois | 15 €/h, dans la limite de 24 heures. |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

| PEC | Plafond de PEC | EFT | Formation tuteur |
|---|----------------|------------------------|-------------------------|
| RNCP | | | |
| En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A. | | | |
| VAE | | | |
| En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A. | | | |
| CléA | | | |
| 9,15€/h | 3 000 € | Pas de prise en charge | Pas de prise en charge. |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

| | Entreprise de moins de 11 salariés | Entreprises de 11 à 49 salariés |
|-------------------------|---|---------------------------------|
| Compétences + | 1 000 €/an/entreprise | 1 500 €/an/entreprise |
| Click & Form | Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 2 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles | |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)